



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité d'Armagh

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'ARMAGH MRC DE BELLECHASSE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 181-2020

---

#### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA FOURCHE OUEST – PHASE 2

---

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec datée du 24 juillet 2020, afin de permettre la réfection de voirie sur le rang de la Fourche Ouest – phase 2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention est versée sur une période de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 421 121 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal d'Armagh tenue le 27 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale – Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement de infrastructures routières locales**, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 421 121 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

**ARTICLE 3.** La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports du Québec, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la municipalité d'Armagh, 24 juillet 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.




N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité d'Armagh

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Sarto Roy, maire

  
Sylvie Vachon, dir. gén. et sec.-très.

Avis de motion :	27 juillet 2020
Projet de règlement :	27 juillet 2020
Adoption :	18 août 2020
Publication :	19 août 2020
Approuvé par le MAMH :	25 septembre 2020
Publication :	6 octobre 2020